

MAIRIE DE CHAMPANGES  
Haute-Savoie

-----  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux mille quatorze, le quatorze novembre à 19 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES  
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES,  
sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Présents : Rénato GOBBER – Yves MICHOUX – Monique BUFFET – Martine GRENAT – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Emmanuel RUFFIER – Benoit PEDRETTI – Ariène LE GUERNEVE – Stéphanie DIMOV – Damien LAFFIN.

Procuration : Philippe MAILLET à Yves MICHOUX – Cécile BOUTEVILLE à Emmanuel RUFFIER – Emmanuel BARATAY à Damien LAFFIN.

Secrétaire de séance : Stéphanie DIMOV.

**OBJET : P.L.U. : REPRISE DE LA PROCEDURE**

**DÉLIBÉRATION N° 2014/116**

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur finalisant l'enquête publique sur la révision du PLU et suite aux différentes remarques des services de l'Etat (DDT, CDCEA ...), de la Chambre d'agriculture, du SIAC et des personnes publiques associées, il apparait nécessaire de reprendre un arrêt du projet prenant en compte les différentes remarques telles que consommation des espaces agricoles, typologie, potentiel constructible.

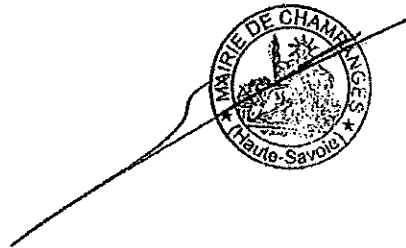
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- a procédé à la relecture approfondie du PADD et du projet de PLU arrêté ayant fait l'objet de l'enquête publique du 26 décembre 2013 au 27 janvier 2014,
- en a tiré les conséquences et formule un nouveau projet où toutes les remarques ont été étudiées et prises en compte. Ce nouveau projet fera l'objet d'un nouvel arrêt et d'une enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Champanges,  
Rénato GOBBER

Acte certifié exécutoire le : 20/11/2014  
Télétransmis au représentant de l'Etat le : 20/11/2014  
Notifié ou publié le : 20/11/2014



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat